

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE  
GLANDON**

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3  
Vu la demande de l'entreprise SOGECA du 04/04/2023,

CONSIDERANT la demande du 25 février 2023 de Madame SOULET Mélanie sollicitant la fermeture de la Rue de Glandon dans sa partie comprise entre le numéro au numéro 14 à l'occasion d'un cocktail entre voisins le 13 juillet 2023 à partir de 18 h et jusqu'à 21 h 30,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité lors de cette manifestation, des restrictions de circulation des véhicules doivent être appliquées,

**Arrête**

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Le 13 juillet 2023 de 18 h à 21 h 30,**

**Rue de Glandon dans sa partie comprise entre le numéro au numéro 14,**

Réglementation 2.02.04 : *rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules*

Directives : La circulation des véhicules sera interdite lors du cocktail entre voisins

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la Commune de La Wantzenau.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :  
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,  
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,  
- Compagnie des transports Strasbourgeois,  
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS  
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole  
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

14 AVR. 2023

La Maire,  
Michèle **KANNENGIESER**

